

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIO UV CHOC PLUS

Code du produit : GCBIOCHO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement des eaux de piscine - Algicide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BIO UV.

Adresse : 850 avenue Louis Médard.34400.LUNEL.FRANCE.

Téléphone : 04 99 133 911. Fax : 04 99 133 919.

contact@bio-uv.com

www.bio-uv.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

008-003-00-9 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 34.9%

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Dangers physico-chimiques :

Risque de décomposition par la chaleur ou par contact avec des matériaux incompatibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 008-003-00-9	GHS03, GHS05, GHS07	B	30 \leq x % < 35
CAS: 7722-84-1	Dgr	[1]	
EC: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271		
REACH: 01-2119485845-22	Acute Tox. 4, H332		
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1A, H314		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et faire appel à un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antiPoison

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre AntiPoison

Ne pas faire vomir. Garder au repos.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau, puis faire boire de l'eau (2 verres).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux :

Peut provoquer de graves lésions de la cornée parfois irréversibles.

Le contact direct avec les yeux risque d'entraîner des lésions de la cornée, surtout si le produit n'est pas immédiatement rincé.

Ingestion :

En cas d'ingestion, des nécroses peuvent apparaître par suite de brûlures sur les muqueuses de la bouche, de l'estomac et de l'oesophage. Le dégagement rapide d'oxygène peut provoquer une distension gastrique et des hémorragies et, par suite, des lésions importantes, voire fatales, sur les organes si l'ingestion est importante.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En raison du risque élevé d'effets corrosifs sur le tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion et du faible risque d'effets systémiques, il est déconseillé de vider l'estomac en provoquant des vomissements ou en effectuant un lavage gastrique. Il existe toutefois une faible probabilité qu'il soit nécessaire de réduire une distension importante due à la formation de gaz au moyen d'un tube nasogastrique ou orogastrique.

Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau

Moyens d'extinction inappropriés

Tout autre moyen d'extinction que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxygène (O₂)

Produit non inflammable, mais en cas de feu à proximité, peut dégager de l'oxygène, ce qui favorise la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

L'élévation de température peut provoquer un changement d'état des liquides en vapeur donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Retirer les matériaux inflammables de la zone affectée. Supprimer toute source possible d'ignition.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Petit déversement : diluer avec beaucoup d'eau.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO

Déversement important : confiner le produit à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Le peroxyde d'hydrogène peut être décomposé par le métabisulfite de sodium ou le sulfite de sodium, après dilution à environ 5 %.

Les matériaux combustibles exposés au peroxyde d'hydrogène doivent être immédiatement immergés ou rincés à grande eau pour éliminer toute trace de peroxyde d'hydrogène. Dans la mesure où il est susceptible de se concentrer en s'évaporant, si le peroxyde d'hydrogène résiduel sèche sur des matériaux organiques tels que du papier, du tissu, du coton, du cuir, du bois ou autres combustibles, il peut provoquer l'inflammation de ces matériaux et entraîner un incendie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Manipuler et ouvrir les contenants avec précaution, dans des zones bien ventilées.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Manipuler le produit avec soin et éviter toute contamination. Ne pas verser le produit dans des récipients ou réservoirs d'origine (les échantillons non plus) à cause du risque de décomposition. Les tuyauteries et les équipements doivent être passivés avant la première utilisation. Drainer et nettoyer les équipements après chaque opération discontinuée (maintenance, chargement/déchargement, etc).

Ne jamais remettre le peroxyde d'hydrogène non utilisé dans le contenant d'origine (échantillons inclus). Toute contamination risque de provoquer la décomposition du produit et la production de gaz oxygène, ce qui entraînerait une forte augmentation de la pression et une rupture éventuelle du contenant.

Les ustensiles utilisés pour manipuler le peroxyde d'hydrogène doivent être en verre, en acier inoxydable, en aluminium ou en plastique.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais verser le produit récupéré (après écoulement, échantillon, ...) dans le récipient/réservoir de stockage à cause du risque de décomposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et de tout matériau combustible, et de toute source de chaleur.

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Température de stockage : 5 à 35°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- acier inoxydable L304 ou L316 passivé

- aluminium passivé

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO

- polyéthylène haute densité (PEHD)

Ne pas utiliser d'autres types de matériaux.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- tout autre matériau.

Conservé de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

3 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.4 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

1.93 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.21 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

EN AUCUN CAS des gants en coton, en laine ou en cuir car ces matériaux réagissent RAPIDEMENT aux fortes concentrations en peroxyde d'hydrogène.

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements et des chaussures incombustibles (en PVC, néoprène, nitrile ou caoutchouc naturel). Immerger entièrement dans de l'eau les vêtements ou autres matériaux contaminés par du peroxyde d'hydrogène avant de les faire sécher. Si le peroxyde d'hydrogène résiduel sèche sur des matériaux organiques tels que du papier, du tissu, du coton, du cuir, du bois ou autres combustibles, il peut provoquer l'inflammation de ces matériaux et entraîner un incendie.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- filtre pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65°C) : type A (marron).

En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules. Type A/P2.

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

L'usage d'équipement de protection respiratoire doit se conformer strictement aux instructions d'utilisation du fabricant.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Incolore
Odeur :	Pas d'odeur caractéristique
Formule brute :	HO - OH

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	2.50 .
	Acide faible.
Point d'ébullition :	108 °C.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.132
Hydrosolubilité :	Diluable. Soluble. 100%
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	115 °C.
Propriétés d'explosivité :	Le produit n'est pas explosif
Poids moléculaire :	34 g/mol
Température/Intervalle de décomposition :	> 85 °C

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

Agent réactif et oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les substances organiques peuvent provoquer incendie ou explosion.

Les métaux, ions métalliques, alcalis, agents réducteurs et substances organiques (comme les alcools et les terpènes notamment) peuvent causer des décompositions thermiques auto-accelérées (dégagement d'oxygène et de chaleur).

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- les radiations UV
- les variations de pH
- la contamination du produit
- l'exposition directe au soleil

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières inflammables
- matières combustibles
- métaux
- alcalis
- agents réducteurs
- alliages de cuivre
- fer galvanisé
- métaux lourds
- fer
- ions métalliques
- substances organiques (alcools et terpènes notamment)

Tout contact avec des métaux, ions métalliques, alcalis, agents réducteurs et produits organiques (tels que des alcools ou terpènes) peut entraîner une décomposition thermique auto-accelérée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxygène (O₂)

Risque de surpression dans les récipients non ventilés.

Libération d'eau et d'oxygène qui peut favoriser la combustion de matériaux organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent 24 heures au moins.

L'eau oxygénée est irritante pour les voies respiratoires et peut donc provoquer une inflammation et un oedème pulmonaire - surtout inhalée sous forme d'aérosol. Les effets ne sont pas toujours immédiats. Les symptômes de surexposition sont : toux, vertiges et maux de gorge.

En cas d'ingestion accidentelle, des nécroses peuvent apparaître par suite de brûlures sur les muqueuses de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac. Le dégagement rapide d'oxygène peut provoquer une distension gastrique et des hémorragies et, par suite, des lésions importantes - voire fatales- sur les organes si l'ingestion est importante.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1) :

Par inhalation, vapeurs : CL50 (souris, 5-15 min) > 2160 mg/m³

Par inhalation, vapeurs : CL0 (souris) = 9400 mg/m³

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant selon l'expérience.

Cancérogénicité :

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1) :

Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que les preuves sont insuffisantes pour déterminer la carcinogénicité du peroxyde d'hydrogène chez les humains ; toutefois, il existe des preuves limitées chez les animaux de laboratoire (Groupe 3-non classifiable en ce qui concerne sa cancérogénicité chez l'homme). L'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) a conclu que c'est un « carcinogène animal confirmé, aux effets inconnus chez l'homme » (A3).

11.1.2. Mélange**Toxicité aiguë :**

Solution à 50 %, par voie orale : DL50 (rat) > 225 mg/kg

Solution à 50 %, par inhalation : CL50 (rat, 4h) > 170 mg/l

Solution à 70 %, par voie orale : DL50 (rat) = 1026 mg/kg

Solution à 70 %, par voie cutanée : DL50 (lapin) = 9200 mg/kg

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir 4.2

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

L'eau oxygénée se forme naturellement dans l'environnement sous l'action de la lumière solaire à des concentrations de 0.1 à 4 ppb dans l'air et de 0.001 à 0.1 mg/l dans l'eau.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

Toxicité aiguë pour les poissons :

- Leusciscus idus, CL50 = 35 mg/l, 72h.

- Pimephales promelas, CL50 = 16,4 mg/l, 96h.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques :

- Daphnia magna, 24h, CE50 = 7,7 mg/l

- Daphnia pulex, 48h, CE50 = 2,4 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues : Skeletonema costatum, CE50 = 1,38 mg/l, 72h.

Toxicité chronique pour les crustacés : NOEC (Daphnia magna, 21 jours) = 0.63 mg/l.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1) :

Le peroxyde d'hydrogène en milieu aquatique subit différents processus de réduction et d'oxydation et se décompose en eau et en oxygène. Le peroxyde d'hydrogène a une demi-vie comprise entre 8 heures et 20 jours dans l'eau douce, entre 10 et 20 heures dans l'air et entre quelques minutes et plusieurs heures dans le sol, selon l'activité microbiologique et la contamination par les métaux.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.2. Mélanges**

Le produit possède un certain potentiel de bioaccumulation, mais se dégradera avant accumulation dans la plupart des environnements. Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit devrait se répandre dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau, mais est susceptible de se dégrader au fil du temps.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Se décompose en oxygène et eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont déterminées en fonction de la classification du déchet, déterminée par le producteur des déchets, selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

2014

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2014=PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.1+8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	OC1	II	5.1+8	58	1 L	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	8	II	1 L	F-H,S-Q	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	8	II	550	1 L	554	5 L	-	E2
	5.1	8	II	Y540	0.5 L	-	-	-	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

BIO UV CHOC PLUS - GCBIOCHO**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...%	7722-84-1	349.00 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.